

COMMISSION DE RECONNAISSANCE
DES ASSOCIATIONS D'ARTISTES

Dossier no. R-9-88

Montréal, le 29 août 1991.

PRÉSENTS:

Me Denis Hardy, président

Nicole Picard, membre

Me Francine Côté, membre

Conseil du Québec de la Guilde Canadienne des Réalisateur
(CQGCR)

Requérant

et

Association des Réalisateur et Réalisatrices de films du
Québec Inc.
(ARRFQ)

et

Association des Producteurs de Films et de Vidéo du Québec
(APFVQ)

et

Théâtres Associés Inc. (TAI) et
Association des Producteurs de Théâtre Professionnel (APTP)

et

Il s'agit d'une demande de reconnaissance en vertu de l'article 12 de la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma (L.R.Q., c. S-32 ci-après appelée la Loi) soumise par le requérant, le 10 novembre 1988.

Le Conseil du Québec de la Guilde Canadienne des Réalisateurs (ci-après appelé le Conseil) demande à la Commission de le reconnaître pour le secteur de négociation suivant: "Réalisateurs, Directeurs de production et stagiaires, Concepteurs artistiques et Directeurs artistiques."

A la demande sont jointes une copie d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée des membres du Conseil autorisant la demande de reconnaissance et mandatant ces membres/délégués à signer les documents requis pour obtenir la dite reconnaissance, une copie des "By-Laws of the CQGCR", une liste de ses membres et une liste de maisons de production, ainsi qu'une copie d'une convention collective de l'industrie du cinéma à être signée entre le producteur et la Guilde pour chaque film.

La Commission accuse réception de la demande de reconnaissance en date du 14 novembre 1988.

Un avis faisant état du dépôt de la demande de reconnaissance est publié dans La Presse et The Gazette du samedi, 26 novembre 1988.

Par la suite, dans le délai de 20 jours de la publication de cet avis, Professional Association of Canadian Theatres (PACT), Canadian Actors Equity Association (CAEA),

l'Association des Réalisateurs et réalisatrices de films du Québec Inc (ARRFQ), Association des producteurs de Théâtre professionnel inc. (AFTP) et al, Associated Designers of Canada (ADC), Association des producteurs de films et de vidéo du Québec, Alliance of Canadian Cinema Television and Radio Artists, font

part de leur intention d'intervenir dans le présent dossier. L'Association des réalisateurs et réalisatrices de films du Québec (ci-après appelée l'Association) allègue notamment qu'elle a revendiqué ce secteur dans sa demande de reconnaissance datée du 3 novembre 1988.

X X X X X

Le 4 janvier 1989, les parties sont convoquées à une audience devant se tenir aux bureaux de la Commission à Montréal, les 21 et 22 février 1989, à 9 heures 30. A la demande du procureur du Conseil, cette audience est reportée aux 7 et 8 mars 1989.

Des audiences sont tenues dans ce dossier et le dossier connexe de l'Association (R-8-88) les 7 et 8 mars, 11 et 12 avril, 12 et 13 décembre 1989 ainsi que les 26, 27 mars et 4 avril 1990. Des audiences prévues pour les 12, 13 et 14 septembre 1989 ont été remises à la demande du Conseil.

X X X X X

SECTEUR DE NÉGOCIATION

Par une décision en date du 14 décembre 1990, révisée le 3 mai 1991, la Commission a notamment défini le secteur de négociation suivant: "Tous les directeurs artistiques et les concepteurs artistiques oeuvrant à la réalisation de films dans la province de Québec"

REPRÉSENTATIVITÉ

Une conférence préparatoire est tenue le 3 juin 1991 et poursuivie le 10 juin suivant.

Conformément à l'article 16 de la Loi un avis est publié dans les journaux La Presse et The Gazette du samedi 22 juin 1991, indiquant que la Commission a l'intention de procéder à une détermination de la représentativité dans le secteur de négociation précité du CQGCR et qu'à cette fin la liste de membres produite par celui-ci le 10 novembre 1988 sera considérée.

Cet avis indique également que les artistes et les associations d'artistes qui s'objectent au caractère majoritaire des adhérents du CQGCR dans le secteur de négociation visé, doivent le faire au moyen d'un écrit, adressé à la Commission dans les 20 jours de la publication, faisant état des motifs de leur objection.

Aucune objection n'a été adressée à la Commission.

La Commission constate que le requérant rassemble la majorité des artistes du secteur de négociation et estime que ses règlements satisfont aux exigences de la Loi.

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi,

EN CONSÉQUENCE, la Commission

ACCORDE LA RECONNAISSANCE au **CONSEIL DU QUÉBEC DE LA GUILDE CANADIENNE DES RÉALISATEURS (CQGCR)** pour représenter:

**"TOUS LES DIRECTEURS ARTISTIQUES ET LES CONCEPTEURS ARTISTIQUES
OEUVRANT À LA RÉALISATION DE FILMS DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC"**

Me Denis Hardy, président

Nicole Picard, membre

Me Francine Côté, membre